



SNUDI-FO
SECTION DU VAL D'OISE

L'ECOLE PUBLIQUE LAIQUE du Val d'Oise

Octobre 2014

N° 157

imprimé au siège de l'Union Départementale Force Ouvrière 95

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS D'ECOLES FORCE OUVRIERE

**Suspension de la mise en place des rythmes, c'est urgent !
Abrogation des décrets Peillon-Hamon !**

De toutes parts du Val d'Oise, les témoignages sont accablants :

- des écoles désorganisées et d'innombrables problèmes d'hygiène et de sécurité du fait des changements d'horaires et d'emplois du temps des enseignants et des personnels municipaux et/ou de nettoyage ;
- des enseignants et des personnels municipaux épuisés ;
- des élèves fatigués et excités dès le jeudi... désorientés, surtout les plus jeunes ;
- des enfants de maternelle retrouvés hors des écoles au moment des « activités » périscolaires ;
- des élus locaux qui interviennent et demandent aux directeurs / enseignants de régler les problèmes et dysfonctionnements du périscolaire, les rendant ainsi responsables du temps municipal ;
- des enseignants qui tiennent les listings des temps périscolaires et perdent pour le travail de la classe des dizaines de minutes chaque semaine
- des enseignants présents dans les écoles pendant le temps périscolaire mais chassés de leur salle de classe...
- des tensions entre enseignants et personnels municipaux...

Dispensé PIC VAL DOISE

de timbrage



Déposé le 16/10/2014

Non, les enseignants ne sont pas responsables de la désorganisation de cette rentrée scolaire ! Cette réforme dite « des rythmes scolaires » n'est ni plus ni moins que la casse de l'Education Nationale et des statuts des enseignants. Partout, la surdité gouvernementale suscite l'exaspération !

La revendication de l'abandon de cette réforme, dont tout le monde a mesuré les effets dévastateurs, reste à l'ordre du jour. FO prend l'initiative d'une conférence nationale avec délégation chez la ministre le 19 novembre prochain (p2) Face au désastre, il faut faire respecter ses droits (pp. 3 et 4) !

Pour être informés, participez aux réunions d'information syndicales organisées par le SNUDI-FO !

Pour défendre vos droits et garanties statutaires, syndiquez-vous au SNUDI-FO !

Pour défendre un syndicalisme indépendant et confédéré, votez FO !



Vincent Sermet
Secrétaire départemental

SOMMAIRE

P1- éditorial

P2- rythmes scolaires

P3- horaires et obligations de service

P4- réunions d'info syndicale

P5- redoublement, documents pour l'inspection

P6-7- élections professionnelles

P8- bulletin d'adhésion

Rythmes scolaires

A l'initiative du SNUDI-FO, avec les fédérations des personnels enseignants (FNEC-FP-FO) et territoriaux (FSPS FO) - le mercredi 19 novembre à PARIS

CONFERENCE NATIONALE ET DELEGATION CHEZ LA MINISTRE POUR L'ABROGATION DES DECRETS PEILLON ET HAMON

Etablissons les faits et les méfaits de la réforme

Depuis des mois, le SNUDI-FO dénonce le caractère destructeur des décrets Peillon/Hamon pour le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et tous leurs méfaits.

C'est le désordre pour les personnels, les enfants et les familles : avec la confusion entre scolaire et périscolaire, la fatigue, les horaires différents chaque jour, les activités inexistantes ou insignifiantes et de surcroît payantes, le mercredi travaillé aux frais des enseignants, le PEDT, la réquisition des salles de classe et du matériel pédagogique pour les activités périscolaires ...

A Marseille le 24 septembre, le SNUDI-FO et le syndicat FO des territoriaux ont appelé à la grève les personnels qui ont manifesté à la préfecture pour la suspension immédiate de la réforme, témoignant des problèmes rencontrés.

Les représentants du ministre se sont refusés à répondre !

La nouvelle ministre N. Vallaud-Belkacem peut bien vanter «les bienfaits incommensurables pour les apprentissages» de la réforme, la réalité est malheureusement toute autre.

A **Paris**, les enseignants sont chassés de leur salle de classe pour laisser la place aux activités périscolaires. En **Hte Loire**, des collègues signalent qu'ils assistent impuissants, à des scènes indignes de l'école publique : des enfants inscrits ne participent pas aux activités péri scolaire, se retrouvant livrés à eux-mêmes, en dehors de l'école. Dans le **Gard**, des associations catholiques assurent les activités périscolaires dans certaines écoles. Dans les **Yvelines** un enfant a été brûlé suite aux expériences menées par une association pendant les TAP. A **Lyon**, le maire lui-même, pourtant farouche défenseur de la réforme, a préféré inscrire ses propres enfants dans une école privée fonctionnant sur 4 jours. En **Seine-Saint-Denis**, en **Haute-Loire** le DASEN organisent des formations communes enseignants/animateurs. Dans le **Territoire de Belfort**, le **Tarn**... les ATSEM sont convoqués à la consultation sur les nouveaux programmes dans le cadre de l'école du socle ! A Cergy, préfecture du **Val d'Oise**, le maire entend faire signer aux écoles une convention pour organiser le nouveau « *Service Public de l'Education* » dont la charte serait le « *cadre réglementaire commun et partenarial* » et « *la base d'engagement réciproque* », qui se substituerait à l'Education Nationale !

La réforme des rythmes scolaires a déjà entraîné la suppression de la limite des 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour les titulaires remplaçants et les enseignants exerçant sur plusieurs écoles.

Partout les personnels refusent.

Déjà les employés territoriaux d'**Auxerre, Strasbourg, Sevrans, St Brieuc, St Denis, Les Lilas**... avec leurs syndicats FO et CGT se mobilisent pour refuser la précarité grandissante, les conditions de travail dégradées liées aux rythmes scolaires. A **Vitry (94)** l'assemblée des enseignants, à l'initiative du SNUDI-FO, a décidé d'une pétition pour la suspension immédiate qui est cosignée par le SNUipp.

La ministre et ses soutiens syndicaux, veulent occulter la réalité !

Au cours de cette conférence, seront débattues les initiatives à prendre pour se faire entendre de la Ministre de l'Education Nationale, pour mettre un terme à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A cette occasion, les fédérations FO des personnels enseignants et territoriaux inviteront les organisations syndicales qui se sont prononcées contre la réforme des rythmes scolaires.

Occupation des locaux scolaires et des salles de classe

Le SNUDI-FO rappelle que l'utilisation des locaux scolaires et des salles de classe est réglementée par les articles L212-15 et L 216-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que **l'utilisation des locaux scolaires par le maire est soumise à des conditions très précises et nécessite le plus souvent un accord du directeur, qui est responsable des locaux, et du conseil d'école** (le code de l'Education précise « *L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens (...)* »)

En cas de problème concernant l'utilisation de locaux scolaires, notamment des salles de classe, alertez immédiatement le syndicat !

Horaires et obligations de service

• 10 minutes avant la classe

Ce temps de surveillance imposé par le code de l'éducation (*article D. 321-12*) n'est pas pris en compte dans les obligations de service des enseignants (24h hebdomadaires et 108h annualisées).

Le règlement type départemental des écoles (circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014) indique : « **le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école**. Le tableau de surveillance doit être affiché dans l'école. [...] »

Tous les enseignants n'ont pas à être présents 10 minutes avant la classe et **on ne peut pas imposer à un enseignant qui ne serait pas « de service » d'être présent sur l'école sur ce temps de 10 minutes**. Cependant, la réalité en école maternelle est toute autre car, dans l'extrême majorité des écoles maternelles, l'accueil est assuré dans la classe par l'enseignant.

Dans tous les cas, confrontés à la dégradation de leurs conditions de travail liée notamment à la réforme des rythmes scolaires, à l'accumulation d'heures de réunions diverses et variées, et de plus en plus hors temps de service, **les enseignants refusent de travailler gratuitement !**

C'est pourquoi **le SNUDI-FO revendique que ce temps d'accueil soit intégré aux 108h** (le temps d'accueil avant les cours non comptabilisé dans le temps de service représente 20 mn par jour, 80 ou 90 mn par semaine, **54 h par an, soit l'équivalent de 9 jours si les collègues, comme en maternelle, assurent cet accueil tous les jours**).

• Horaires de sortie et droits des personnels

Certains IEN du département donnent la consigne aux directeurs des écoles maternelles d'ouvrir les portes de l'école seulement à partir de l'heure de fin, et non plus 5 à 10 minutes avant, comme c'était le cas jusqu'à cette année. Cette consigne oblige donc des collègues à rester chaque semaine au moins plusieurs dizaines de minutes supplémentaires à attendre que les parents arrivent, qu'ils récupèrent leur enfant, sans aucune indemnisation ou sans que cela puisse être comptabilisé dans leurs obligations de service annualisées. **On voudrait obliger les enseignants à gérer bénévolement les « temps de transition », notamment entre le scolaire et le périscolaire, ce qui est tout à fait inacceptable !**

Si le nouveau cadre réglementaire d'ouverture et de fermeture des écoles est fixé par les mairies (et validé par la DASEN), **aucun texte n'interdit d'ouvrir les écoles maternelles 10 minutes avant la sortie afin que les parents puissent venir chercher leurs enfants en toute tranquillité, afin de permettre une bonne transition entre le scolaire et le périscolaire et d'éviter tout accident**. Ce qui a été pratiqué pendant de nombreuses années, avec l'accord des inspecteurs, n'a pas à être modifié. D'ailleurs, de nombreux règlements intérieurs d'écoles (votés en conseils d'école) l'indiquent encore clairement.

Le SNUDI FO intervient auprès des IEN en ce sens.

• Organisation des 108h annualisées

36h - activités pédagogiques complémentaires (APC)

24h - organisation des APC ; scolarisation des enfants de moins de trois ans, mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.

24h - travail en équipe, relations avec les parents et suivi des élèves handicapés

18h - animations pédagogiques (« présentes » et « distancielles »)

6h - conseils d'école



REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

**Samedi 8 novembre
de 9h à 12h**

**Mercredi 12
novembre
de 9h à 12h**

à SAINT OUEN L'AUMONE

à l'UD FO
Salle 201 (1^{er} étage)
38 rue d'Eragny
95310 St Ouen l'Aumône

ordre du jour : situation départementale sur les rythmes scolaires, droits statutaires, partage des locaux scolaires, obligations de service...

Vous pourrez poser toutes vos questions, apporter tous vos témoignages, déposer vos dossiers, vous syndiquer si ce n'est pas déjà fait...

Les réunions sont ouvertes à tous les enseignants du primaire (syndiqués ou non).

POUR PARTICIPER

Un nouvel arrêté (JO 03.09.14) indique que **chaque enseignant du 1er degré peut participer à 9h de réunions d'information syndicale par an** « pendant les heures de service », dont 3h sur le temps de classe.

Si une telle annonce pourrait sembler être un progrès, il n'en reste pas moins que la nouvelle ministre maintient un droit syndical inférieur dans le 1er degré à ce qu'il est dans la fonction publique : les fonctionnaires ont en effet droit à 12h de réunions syndicales par an !

FO s'est adressé à Mme Vallaud-Belkacem afin que le droit syndical des enseignants du 1er degré soit le même que celui de tous les fonctionnaires.

Quoi qu'il en soit, nous vous invitons à participer nombreux aux réunions d'information syndicale organisées par le SNUDI-FO, sur le temps de classe ou déductibles des 108h annualisées !

Vous devez informer votre IEN de votre participation à chaque réunion syndicale.

**A l'issue de chaque réunion d'information syndicale,
le SNUDI-FO remettra une attestation de présence aux participants.**

Interdiction du redoublement ou comment économiser 1,6 milliards d'euros...

Un projet de décret visant à enterrer définitivement le redoublement est examiné par le Conseil d'Etat. Ce décret découle de la loi de refondation et de son article 37 qui n'envisage le redoublement que comme une procédure « exceptionnelle ».

Toute la presse l'admet, et ne semble pas s'en émouvoir plus que cela tant il convient d'asséner que le pacte de responsabilité est le seul avenir économique de la France, la suppression du redoublement ferait économiser à l'Education nationale 1,6 milliards d'euros, soit la suppression de 6 500 postes d'enseignants.

Alors bien sûr, il convient d'enrober cela de pédagogisme en faisant appel à des spécialistes (1), les mêmes qui nous vantaient les mérites du passage de 4,5 jours de classe dans le primaire à 4 jours en 2008, pour vanter exactement le contraire 5 ans plus tard.

Le projet de décret qui abolit le redoublement met en avant « des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées », les « parcours scolaires » et « les PPRE ». Il précise : « La mise en oeuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements. »

Tout cela au nom du socle et de l'inclusion scolaire inscrits dans la loi de refondation de l'école, qui consistent à faire baisser le coût de la scolarisation en faisant baisser le niveau des exigences.

Tout cela dans une situation où les dotations ne permettent pas de faire face à la démographie, où le nombre d'élèves par classe explose, où les RASED ne sont pas reconstitués, où le manque de remplaçants est dramatique, alors que les postes d'assistantes sociales, d'infirmières et de médecins scolaires font défaut dans tous les établissements, toutes les écoles.

C'est ce désengagement de l'Etat pour tenir les 50 milliards d'économies inscrits dans le pacte de responsabilité qui nuit gravement à la réussite scolaire.

Pour la FNEC FP FO, il s'agit de laisser les professionnels, c'est-à-dire les enseignants, les chefs d'établissement et les conseils de classe dans le second degré, décider au cas par cas s'il faut qu'un élève redouble ou non.

Pour la FNEC FP FO, il serait temps, de la part des politiques de gauche comme de droite ou de certains responsables syndicaux, d'arrêter de suspecter l'enseignant de malveillance vis-à-vis des élèves et d'en faire le responsable systématique de l'échec scolaire.

Le 8 octobre 2014.

- (1) « Les élèves ne sont pas égaux face au redoublement » : en moyenne, les élèves issus de milieux défavorisés ont une probabilité 1,5 fois plus forte de redoubler que ceux issus de milieux favorisés. C'est ce qu'indique une note de l'OCDE dédiée au redoublement, publiée le 23 septembre 2014. Ainsi, selon l'organisation internationale, le redoublement "renforce l'iniquité" au sein des systèmes éducatifs. Supprimez le redoublement, et tous les élèves seront égaux ? Pourquoi ne pas supprimer les notes ? Supprimer l'instruction ? Quelle économie budgétaire serait ainsi réalisée !

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSPECTION

Les enseignants sont confrontés, de plus en plus, aux demandes bien souvent exorbitantes de la part des IEN en matière de documentation à fournir lors des inspections. Sur les sites de circonscription fleurissent des listes à rallonge de références réglementaires renvoyant chacune à des circulaires et des notes de service diverses dont certaines ne sont que des notes de circonscription sans grande valeur réglementaire. **Un enseignant inspecté n'est donc pas tenu de respecter à la lettre ces prescriptions.** Libre à lui d'apporter les éléments dont il dispose attestant de ses compétences professionnelles (cf référentiel de compétences BO 25 juillet 2013).

D'un point de vue réglementaire (décrets et circulaires nationales), **seuls le livret scolaire de chaque élève (sans qu'un modèle précis ne puisse être exigé), le registre d'appel conformément à l'article L6131-5 du code de l'éducation sont obligatoires.** L'affichage des consignes de sécurité est obligatoire en application de la réglementation en vigueur dans tous les édifices publics.

A noter :

Votre rapport (avec ou sans la note proposée par l'IEN) doit vous parvenir dans le mois suivant l'inspection. En cas de contestation de votre rapport d'inspection, ne le signez pas.

Pour tout problème, contactez le SNUDI-FO qui vous accompagnera dans vos démarches.



**FO, l'indépendance
FO, la différence**

- Abandon de la réforme des rythmes scolaires
- Abrogation des décrets Peillon et Hamon

**Nous voulons rester des enseignants fonctionnaires d'Etat
Nous ne voulons pas être placés sous la tutelle des municipalités
Votez Force Ouvrière, le syndicat qui défend le statut et les mêmes
revendications au plan national comme au plan départemental**

4 votes :

- 1 au CTM : liste nationale FNEC FP-FO
- 1 à la CAPN : liste nationale du SNUDI-FO
- 1 au CTA : liste académique FNEC-FP-FO
- 1 à la CAPD : liste départementale du SNUDI-FO

Pourquoi voter pour FO ...

- FO rejette l'austérité qu'elle soit de droite, de gauche ou syndicale
- FO revendique l'abandon du pacte de responsabilité qui prévoit 50 milliards de coupes budgétaires dans les dépenses publiques et 40 milliards d'allègement de charges pour les entreprises.
- FO revendique l'augmentation générale des salaires, assez du blocage des salaires qui entraîne une perte de notre pouvoir d'achat : Augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice et 50 points d'indice pour tous - du taux de passage immédiat à 7% pour la hors classe - ISAE à 1200 € pour tous, sans exception.

➡ FO dénonce la mystification que représente la "création des 60 000 postes" et exige la création des postes nécessaires.

Avant d'annoncer « plus de maîtres que de classes », il faudrait que la ministre...

- assure qu'il y ait **autant de maîtres que de classes**

- rétablisse en urgence les 5000 postes de RASED supprimés depuis les décrets Darcos et tous les postes dans l'A.S.H.

- **Nous voulons rester fonctionnaires d'Etat, non à la territorialisation !**

➡FO revendique l'abrogation des décrets Peillon/Hamon sur les rythmes scolaires

Non à la confusion entre le scolaire et le périscolaire, au Projet éducatif territorial (PEDT), à l'augmentation du temps de présence et à la généralisation du travail le mercredi...

FO a voté contre le décret Peillon au CSE du 8 janvier 2013

➡ **Non à l'annualisation de notre temps de travail -**

Abrogation du décret du 20 août 2014 remettant en cause les 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour les remplaçants et les enseignants sur postes fractionnés.

➡ **Non aux 108 heures annualisées**

• Nous voulons rester enseignants et conserver nos garanties statutaires

➡ **Création des postes aux fonctions statutaires clairement définies, non aux postes à profil et aux postes réservés**

➡ **Non à l'école du socle** qui, avec ses conseils école-collège et ses échanges de service, remet en cause nos obligations de service statutaires

FO a voté contre la loi de Refondation au CSE du 14 décembre 2012

➡ **Respect du droit :**

- aux mutations interdépartementales qui devient une exception.

- au mouvement intradépartemental menacé par la multiplication des postes à profil

- au temps partiel remis en cause par les décrets Peillon /Hamon

Le SNUDI-FO a multiplié les délégations au ministère pour défendre des centaines de dossiers de mutation !!

➡ **FO a obtenu que la prérentree 2014 soit différée au 1^{er} septembre sans rattrapage.**

Non à la prérentree le 28 août 2015 et au rattrapage d'une journée déjà travaillée

➡ Abrogation de la mastérisation, rétablissement d'une véritable formation professionnelle initiale à temps plein

FO a voté contre au CTPM du 28 mai 2009.

**Pour l'action déterminée,
pour obtenir l'abandon de la réforme des rythmes scolaires
et défendre en toutes circonstances les droits statutaires.**

Votez FO

Les prochaines élections professionnelles auront lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014. (vote électronique) **Nous invitons tous les collègues à voter pour les 4 listes FO afin d'élire des représentants FO qui défendent et informent les collègues sur le terrain jour après jour et de renforcer le poids du syndicat FO, syndicat indépendant du gouvernement, qui organise la résistance contre la réforme des rythmes scolaires, pour l'augmentation des salaires...**

Du 27 novembre au 4 décembre, choisissez des délégués indépendants qui vont vous représenter devant l'inspectrice d'académie, le recteur et la ministre ! Votez pour les listes FO !

Liste pour la CAPD du Val d'Oise

1. **M. SERMET Vincent**, PE, adjoint, école élémentaire Anatole France - Argenteuil
2. **M. BASSAT Laurent**, PE, adjoint, école maternelle Paul Vaillant Couturier - Argenteuil
3. **Mme ZARANDON Frédérique**, PE, adjointe, école maternelle Bert - Montigny-les-Cormeilles
4. **Mme MARCHAND Gaëlle**, PE, directrice, école maternelle Prévert - Bezons
5. **Mme FAGIOLI Martine**, PE, directrice, école maternelle La Challe - Eragny sur Oise
6. **Mme REBEYROL Stéphanie**, PE, adjointe, école primaire Les Linandes - Cergy
7. **M. DEBUIRE Didier**, PE, adjoint, école élémentaire La Chanterelle - Cergy
8. **Mme KRALJEV Marina**, PE, adjointe, école maternelle Romain Rolland 1 - Argenteuil
9. **Mme HASSAN JOURNO Nathalie**, PE, directrice, école élémentaire La Fontaine - Saint Brice
10. **Mme BERGOGNEAU Nathalie**, PE, directrice, école maternelle Les Cordeliers - Pontoise
11. **M. GAUDINO Sylvain**, PE, SEGPA collège les Hautiers - Marines
12. **Mme VACHER Myriam**, PE, adjointe, TRS, Circonscription Haute Vallée de l'Oise
13. **Mme BUGNON Claude**, institutrice, adjointe, école maternelle Paul Fort - Beaumont sur Oise
14. **Mme LANGLET Véronique**, PE, adjointe, école primaire La Siaule - Vauréal
15. **M. SEYNARD Henri**, instituteur, adjoint, école élémentaire Alphonse Daudet - Groslay
16. **M. MERCURIN Olivier**, PE, poste E, école élémentaire Langevin - St Martin du Tertre
17. **Mme PERETTI Nieves**, PE, adjointe, école maternelle des Genottes – Cergy
18. **M. WILLOT Jean**, PE, adjoint, école élémentaire Flammarion – Eaubonne



NOM : **PRENOM** : **date de naissance** :/..../.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TEL. FIXE : **PORTABLE** : **MAIL** : @

(en cas de non réception de nos informations par courriel, n'hésitez pas à nous envoyer un mail afin que nous corrigions votre adresse)

Nom et commune de l'école :

Statut (entourez) : Instit. - PE / directeur – adjoint / retraité(e) **Echelon** :

Type de poste : élém / mat / mat élém // adj spé option... / psy / brig / zil / PEMF / autre :

A : TEMPS COMPLET - TEMPS PARTIEL 80% - TEMPS PARTIEL 50% - TEMPS PARTIEL 75%

66% DU MONTANT DE LA COTISATION EST DEDUCTIBLE DE VOS IMPOTS

	Ech 3	Ech 4	Ech 5	Ech 6	Ech 7	Ech 8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
INSTIT.			130 €	135 €	140 €	149 €	158 €	168 €	180 €
P.E.	139 €	147 €	156 €	165 €	173 €	183 €	192 €	203 €	220 €
P.E. HC									

RETRAITE	90 €
AVS / EVS	40 €
MASTER	30 €

Supplément de cotisation	
SEGPA / EREA / UPI + 15 €	DIRECT. CLASSE UNIQUE + 11 €
RASED / CLIS / IMF / IME + 10 €	DIRECT. 2 A 4 CLASSES + 16 €
	DIRECT. 5 A 9 CLASSES + 18 €
	DIRECT. 10 CLASSES ET + + 20 €

N.B : Cotisation réduite pour les temps partiels

Cotisation payée pour l'année scolaire :

La moitié en 2014 et l'autre moitié pour 2015

Vous pouvez payer :

- **En deux fois** : un chèque pour 2014 et un chèque pour 2015 (à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso le mois de prélèvement)
- **En plusieurs fois** : établir les chèques (5 maximum pour 2014 et 5 maximum pour 2015) à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso les mois de prélèvement à partir de juillet 2014 et jusqu'en juin 2015.

Ce bulletin est à transmettre, avec le ou les chèques, au délégué du SNUDI-FO ou à renvoyer à :

Union Départementale Force Ouvrière SNUDI-FO 38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône

Tél : 01 30 32 83 85 ou 06 81 12 76 30 ou 06 06 78 83 87

Mail : snudi.95@free.fr

2014 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers 5
Montant					
Chèque N°					
Mois de prélèvement					

2015 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers. 5
Montant					
Chèque N°					
Mois de prélèvement					

Date :

signature :